



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER
PROGRAMME D'EXCELLENCE I-SITE

Appel à projets
SOUTIEN À LA RECHERCHE
2024



Dans le cadre du Programme d'Excellence I-SITE, l'Université met en œuvre son programme de soutien à la recherche pour le compte de l'année 2024.

Ce programme est ouvert à toutes les structures de recherche sous tutelle des établissements de l'entente stratégique¹ rattachées aux pôles de recherche de l'Université de Montpellier (UM).

Il vise à soutenir 4 types d'actions :

- Acquisition d'équipements de recherche en privilégiant leur mutualisation
- Préparation d'un projet en vue d'une candidature à l'ERC
- Soutien à la prématuration de technologies ou savoir-faire en vue d'innovations
- Projet de recherche exploratoires

Calendrier

ETAPES	
Lancement de l'AAP	25/07/2023
Date limite de dépôt de dossiers	29/09/2023
Envoi aux évaluateurs internes et externes	16/10/2023
Date limite de retour des évaluations	17/11/2023
Analyse des dossiers en Commission de sélection	07/12/2023
Analyse et validation des dossiers en COMIS	12/12/2023
Annonce des résultats	13/12/2023
Mise à disposition des crédits	Janvier 2024

Modalités de soumission

Les projets émanant de chaque structure de recherche sont soumis exclusivement par leur directeur.trice.

Pour le volet Equipement : **1 dossier soumis par structure de recherche avec jusqu'à 2 équipements classés par ordre de priorité par le.la directeur.trice de la structure.**

Pour les volets Tremplin ERC, Accélérateur d'Innovation et Exploratoire, le total des dossiers soumis par une structure de recherche dépend de sa taille :

Nombre EC et C titulaires	< 30	$30 \leq N < 60$	$60 \leq N < 100$	≥ 100
Nb total de dossiers (hors équipement)	1	2	3	4

¹ Entente stratégique : BRGM – CEA – CIHEAM-IAM – CHU-Montpellier – CHU-Nîmes – CIRAD – CNRS – ENSCM – ICM – IFREMER – INRAE – INRIA – INSERM – Institut Agro Montpellier – IRD – Université de Montpellier

Les dossiers sont soumis au format PDF selon le modèle joint **et envoyés par mail à dred-aap-soutien@umontpellier.fr avant le 29 septembre 2023 (17h, heure de Paris)**

Aucune annexe ne sera acceptée sauf une marque d'intérêt éventuelle du monde socio-économique pour le volet « Accélérateur d'Innovation.

L'attention de chacun est attirée sur la nécessité de favoriser :

- la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des appels à projet de l'Université de Montpellier.
- l'impact sur la transition écologique.

Modalités de sélection

Les projets seront évalués par une commission de sélection composée de scientifiques membres de la Commission de la Recherche de l'Université de Montpellier et des représentants des partenaires de l'entente stratégique qui unit les 16 établissements membres de l'ISITE, et de scientifiques extérieurs au site. Une proposition des dossiers retenus sera ensuite transmise au COMIS² pour décision.

Engagement du.de la porteur.se

- ✓ Faire figurer le [logo](#) de l'UM et FRANCE 2030 dans tous les documents relatifs à la réalisation du projet.
- ✓ **Faire parvenir à dred-aap-soutien@umontpellier.fr, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du projet un bilan (bilan financier et rapport synthétique)** qui pourra être utilisé dans les supports de communication de l'UM selon un modèle transmis avec le courrier de notification ;
- ✓ Appliquer systématiquement la charte de signature des publications de l'UM.
- ✓ Respecter les dispositions liées à la science ouverte et la Loi pour une république numérique (publication en open access). Les porteurs des laboratoires sous tutelle UM déposeront le texte intégral des publications dans l'archive ouverte [HAL-UM \(https://hal.umontpellier.fr/\)](https://hal.umontpellier.fr/).
- ✓ Effectuer les démarches d'obtention des autorisations/agrèments de recherche nécessaires dans les secteurs réglementés (organismes génétiquement modifiés, utilisation d'animaux à des fins scientifiques, données de santé, utilisation des ressources génétiques et partage des avantages en résultant, bioéthique, ...).
- ✓ Respecter, dans le cadre de la conception et la mise en œuvre du projet soumis au présent appel à projets, les valeurs et principes d'intégrité scientifique destinés à garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux de tout travail de recherche, visés à l'article L.211-2 du Code de la recherche et énoncés par la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et la Charte relative à l'intégrité scientifique de l'Université de Montpellier (UM).

² comité mis en place dans les statuts de l'UM pour poursuivre, avec les partenaires de l'I-SITE, un pilotage commun des moyens amenés, en particulier, par les programmes d'Investissements d'Avenir ou France 2030

VOLET "TREMPIN ERC"

Montant disponible

L'enveloppe allouée au volet « Tremplin ERC » est de 800 K€ sous réserve de la validation de la programmation annuelle par le COMIS et de son vote par le Conseil d'Administration de l'UM.

Critères de sélection

Les projets seront évalués principalement selon les critères suivants :

- L'excellence scientifique du/de la porteur.se et de son équipe
- La crédibilité du projet en vue de la candidature à un ERC

Critères d'éligibilité

Le montant total de l'aide demandée est fixé à 100 K€ maximum.

Les projets seront soumis uniquement par des post doctorants, enseignants chercheurs et chercheurs titulaires.

Le projet devra se terminer au plus tard le 31 décembre 2026 et sa durée ne devra pas excéder 18 mois.

Les dépenses financées par ce programme doivent être effectuées par l'un des établissements de l'entente stratégique.

Sauf exception, les personnels recrutés dans le cadre du projet le seront par l'UM en application du cadrage de l'UM.

Pour information, le niveau de rémunération en fonction du niveau de recrutement et de l'expérience et, sous réserve d'augmentation éventuelle du point d'indice, est le suivant :

- chercheur contractuel entre 51 k€ et 55 k€ / an
- ingénieur de recherche ou ingénieur d'étude entre 36 k€ et 50 k€/an

Le budget prévisionnel est calculé en hors taxes (H.T.), frais de gestion exclus.

VOLET "ACCÉLÉRATEUR D'INNOVATION"

Montant disponible

L'enveloppe allouée au volet « Accélérateur d'Innovation » est de 500 K€ sous réserve de la validation de la programmation annuelle par le COMIS et de son vote par le Conseil d'Administration de l'UM.

Critères de sélection

Les projets seront évalués principalement selon les critères suivants :

- L'excellence scientifique du/de la porteur.se et de son équipe
- La crédibilité du projet en vue d'une future (pré)maturation

Critères d'éligibilité

Le montant total de l'aide demandée est fixé à 80 K€ maximum.

Les projets seront soumis uniquement par des enseignants chercheurs et chercheurs titulaires.

Le projet devra se terminer au plus tard le 31 décembre 2026 et sa durée ne devra pas excéder 18 mois.

Les dépenses financées par ce programme doivent être effectuées par l'un des établissements de l'entente stratégique.

Sauf exception, les personnels recrutés dans le cadre du projet le seront par l'UM en application du cadrage de l'UM.

Pour information, le niveau de rémunération en fonction du niveau de recrutement et de l'expérience et, sous réserve d'augmentation éventuelle du point d'indice, est le suivant :

- chercheur contractuel entre 51 k€ et 55 k€ / an
- ingénieur de recherche ou ingénieur d'étude entre 36 k€ et 50 k€/an

Le budget prévisionnel est calculé en hors taxes (H.T.), frais de gestion exclus.

VOLET "EXPLORATOIRE"

Montant disponible

L'enveloppe allouée au volet « Exploratoire » est de 400 K€ sous réserve de la validation de la programmation annuelle par le COMIS et de son vote par le Conseil d'Administration de l'UM.

Critères de sélection

Les projets seront évalués principalement selon les critères suivants :

- L'originalité et la qualité scientifique du projet
- Les perspectives de développement d'un projet plus ambitieux à l'issue du projet financé.

Critères d'éligibilité

Le montant total de l'aide demandée est fixé à 15 K€ maximum.

Les projets seront soumis uniquement par des enseignants chercheurs et chercheurs titulaires.

Le projet devra se terminer au plus tard le 31 décembre 2026 et sa durée ne devra pas excéder 18 mois.

Les dépenses financées par ce programme doivent être effectuées par l'un des établissements de l'entente stratégique.

Les dépenses relatives au recrutement de personnel ne sont pas éligibles. Seules les gratifications de stage de niveau master sont autorisées.

Le budget prévisionnel est calculé en hors taxes (H.T.), frais de gestion exclus.

VOLET "ÉQUIPEMENTS"

► Montant disponible

L'enveloppe allouée au volet « Équipements scientifiques » est de 1600 K€ sous réserve de la validation de la programmation annuelle par le COMIS et de son vote par le Conseil d'Administration de l'UM.

► Critères de sélection

Les projets seront évalués principalement selon les critères suivants :

- L'impact scientifique des équipements (caractère différenciant par rapport à d'autres sites au niveau national; nécessité et pertinence au vu des enjeux de la recherche).
- Le caractère structurant de l'équipement évalué par le nombre de laboratoires ou d'équipes impactés

► Critères d'éligibilité

Le montant total de l'aide demandée est fixé à 200 K€ maximum.

Toute demande d'équipement devra obligatoirement être accompagnée d'un devis.

Les projets seront soumis uniquement par des enseignants chercheurs et chercheurs titulaires.

Les procédures d'acquisition doivent être mises en œuvre au plus tôt afin de garantir un achat réalisé au 1^{er} trimestre 2024 et une installation réalisée avant fin décembre 2026.

Pour des raisons liées à l'enregistrement comptable des dépenses, les acquisitions d'équipements par une structure ayant l'UM comme tutelle, devront, sauf exception, être effectués par l'UM.

En cas d'équipements multiples regroupés dans un seul dossier, un tableau de financement doit être établi pour chaque équipement et un ordre de priorité doit être indiqué.



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER
PROGRAMME D'EXCELLENCE I-SITE



Chimie Montpellier



..... IN PARTNERSHIP WITH

